

Saisir un règlement AMO ou AMC

Contrairement aux règlements de la part patient, les règlements AMC et AMO ne peuvent être saisis qu'à partir de la liste des factures.

Les règlements des organismes AMO et AMC sont, la plupart du temps créés automatiquement lors de la réception des RSP. Dans certains cas, notamment en absence de RSP, il est possible de saisir manuellement les règlements des organismes AMO et AMC après vérification effective de leur réception.

Créer un règlement AMO ou AMC à partir du journal des factures

1. Ouvrir le menu Factures
2. Rechercher la facture dans la liste
3. Cliquer sur le montant de la part AMO ou AMC (en rouge)
4. Renseigner les informations du règlement :
 - Date
 - Montant
 - Libellé (veuillez indiquer la référence du virement que vous avez reçu sur le compte en banque)
 - Mode de règlement
 - (Il s'agit le plus souvent d'un règlement par virement)
 - Journal
 - Règlement pointé (Facultatif, cela ajoute un marqueur indiquant que la somme a bien été déposée sur le compte bancaire)

Le pointage des règlement est facultatif. Cette action ajoute un marqueur indiquant que la somme a bien été déposée sur le compte bancaire)

Revision #3

Created 1 August 2025 12:44:16 by Landry

Updated 1 August 2025 12:58:55 by Landry